



## cumul activité libérale et salariée, indemnités congé maternité

Par **docela**, le **05/08/2011** à **18:04**

Bonjour,

\*Ma situation : professionnel de santé cumulant 2 activités :  
- libérale non conventionné ->je cotise à la ram (RSI),  
- salariée->cotisation au régime général (CPAM).

Je suis en congé maternité depuis début juillet.

\*Ma question : est ce que je bénéficie des indemnités maternité et du RSI et de la CPAM, concomitamment, du fait que je cotise aux 2?????

Les deux protagonistes se renvoient la balle. C'était prévisible et surtout ont été incapables de me renseigner de manière certaine....Cela dure depuis le mois de MAI.

On m'a parlé de nombre d'heures, d'activité principale, etc, etc

J'en perds mon latin et surtout, ils sont en train de me rendre chèvre...

Merci de m'éclairer.  
Cordialement,

Par **P.M.**, le **05/08/2011** à **18:15**

Bonjour,

il faudrait que vous précisiez de quelles indemnités il s'agit sachant que normalement la Sécurité Sociale au titre du régime général de l'assurance maladie devrait vous verser les indemnités journalières fonction des salaires déclarés précédemment à l'arrêt...

Par **docela**, le **05/08/2011** à **22:59**

merci pour votre réponse.

De fait, il s'agit des indemnités journalières liées à la cessation d'activité au titre du congé maternité.

C'était le sens de la question?

Par **P.M.**, le **06/08/2011 à 09:51**

Bonjour,

Donc vous avez eu ma réponse et j'y ajoute ces dossiers :

- [Femmes chefs d'entreprise - L'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité versée par ESI](#)

- [Vos indemnités journalières par la CPAM](#)

Par **laetiperle**, le **16/01/2013 à 16:04**

Bonjour DOCELA,

Je sais que votre message remonte à longtemps mais finalement comment c'est passé votre indemnisation pendant votre congés maternité : avez-vous perçu une indemnité de la CPAM dans le cadre de votre contrat salarié ainsi que celle de la RSI en lien avec votre statut d'auto-entrepreneur/activité libérale ? Seulement celle de la CPAM ?

Je suis dans la même situation que vous et n'arrive pas à avoir de réponse concrète... J'ai encore un peu le temps car j'accouche dans 6 mois mais j'aimerais savoir qui va me verser des indemnités !

Merci pour votre réponse et votre aide !

Cordialement

Par **Lola\_6**, le **22/01/2015 à 03:47**

Bonjour,

Salariée et cumulant une activité libérale je me pose les même questions...

Avez vous réussi à cumuler les 2 prestations maternité cotisant aux deux?

Merci pour votre réponse!

Par **Lola\_6**, le **22/01/2015 à 03:51**

Bonjour,

Salariée et cumulant une activité libérale je me pose les même questions...

Avez vous réussi à cumuler les 2 prestations maternité cotisant aux deux?

Merci pour votre réponse!

Par **Mélo57**, le **05/02/2015** à **13:59**

Bonjour,

Je suis dans un cas similaire:

J'ai une activité libérale principale depuis août 2011 et une activité salariée en temps partiel depuis août 2014 (24h00/semaine). Je dépends aujourd'hui d'un organisme affilié au RSI pour mes remboursements "santé".

J'ai pris rendez-vous avec un conseiller du RSI dans ma région, celui-ci m'a indiqué que, cotisant aux deux régimes simultanément, je peu bénéficier des indemnités du RSI (prime de naissance + indemnités de congé maternité) et des indemnités de la CPAM dans le cadre de mon contrat salarié.

J'ai donc pris RDV avec la CPAM le mois prochain pour savoir si cela est bien valide. Dès que j'ai plus d'informations, je reviendrais vers vous !

Par **Jaouën**, le **17/03/2015** à **09:51**

Bonjour,

Si l'on se réfère au texte : En cas de cumul d'activité, pour la prévoyance, vous cotisez aux deux caisses mais les droits ne sont ouverts que dans le régime dont relève l'activité principale.

L'activité non salariée est présumée être exercée à titre principal.

Toutefois l'activité principale est l'activité salariée si l'intéressé a accompli au cours de l'année de référence (année civile entière) au moins 1 200 heures de travail salarié lui ayant procuré un revenu au moins égal à celui de ses activités non salariées (article R613-3 du code de la sécurité sociale).

Bel exemple de la simplicité de notre protection sociale.

Stéphane Jaouën

Par **san17grs**, le **14/04/2015** à **12:17**

Bonjour Mélo57

Etant dans le même cas que vous êtes avez vous eu des réponses de la cpam?  
merci

Par **altair5000**, le **30/03/2016** à **13:55**

Bonjour,  
finalement est ce que vous avez réussi a obtenir des indemnités des deux caisses ?  
je suis dans la meme situation et j'exerce à 50 % sur chacune des activités, autrement dit, je n'ai pas une activité principale, les deux sont équivalentes. merci beaucoup de vos réponses

Par **CamilleErgo**, le **26/05/2016** à **19:57**

Je suis également intéressée par la suite de votre histoire car je suis également dans la même situation (50% libérale 50% salariat) et enceinte de 8 mois. Je suis actuellement en pleine bataille avec mes deux caisses d'assurance maladie (CPAM et RAM) qui se renvoient la balle.

Par **Severine24**, le **31/07/2016** à **12:49**

Avez-vous les réponses depuis ?

Je suis à 7 mois de grossesse et je sais que la MGEN va payer pour mon congé maternité l'équivalent de mon mi-temps et rien du RSI. Mais ai-je le droit de continuer à travailler comme AE pendant mon congé ? Car je ne toucherai rien venant d'eux.

Et ensuite, je souhaite reprendre seulement mon activité d'AE et pas mon activité salariée (congé parental partiel). Mais personne n'est capable de me dire si je peux le faire !  
Merci.